

Commune : 37203
Rochechouart

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le **1405 X**

A
Par

Section : AT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 03/03/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 18/06/2016 effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. TOURS, le 15/06/16

1 pouvoir joint

Document dressé par
Mickaël ROUSSEAU
à TOURS
Date 20/06/2016
Signature :

Dossier : 12028F01

(1) Réviser les mentions initiales. Le terrain A est applicable que dans le cas d'un arpentage (plan dressé par voie de voie à jour), dans le cas contraire il ne peut être appliqué qu'à un terrain qui a été arpenté.
(2) Qualité de la possession (copie légalisée, exploit, plan, plan de bornage, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires et est différent de propriétaires (particuliers, associations, etc...)

CERTIFIÉ LE
29 JUIN 2016
SAGETTE *Botuik*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20160704-CM2016-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016

Publication : 08/07/2016

